

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis

De 17 heures à 18 heures 30

N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Lundi 05 Octobre 2020

PV N° 02

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Information importante

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

INFORMATION

IMPORTANT

En ce début de saison 2020/2021, voici quelques rappels en matière d'usage de la Feuille de Match informatisée, à destination notamment des nouveaux dirigeants de clubs amenés à utiliser la FMI pour la première fois.

1. NOUVELLE VERSION

Nouvelle version 3.9.0.0 de la FMI à télécharger sur Play store et Apple store.

Ces versions prennent notamment en compte l'évolution permettant d'attribuer des avertissements et des exclusions aux personnes présentes sur le banc.

2. CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : La case « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doit être cochée. (Ci-joint modèle paramétrage)

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

3. MOT DE PASSE

Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs FOOTCLUBS ont été réinitialisés en début de saison. Chaque utilisateur, étant amené à utiliser la FMI, doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à FOOTCLUBS : en se connectant à FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

4. PREPARATION DES EQUIPES

L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

5. RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

IMPORTANT :

- L'équipe RECEVANTE est en charge de la FMI et c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club RECEVANT n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements,
- **Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

Suite renseignements pris auprès du responsable informatique de la F.F.F. et de notre secrétariat, il semblerait qu'il y ait encore des problèmes de paramétrage dus à la mise en place du nouveau logiciel.

La Commission décide de ne pas infliger les sanctions financières prévues à l'article 55.b des RS du District,

La surveillance de la bonne utilisation de la FMI débutera lorsque tous ces problèmes seront réglés, à savoir fin octobre.

Prochaine réunion

Lundi 12 Octobre 2020

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER